

Mairie de GRAMAT
46500 (LOT)



Hôtel de Ville – 3, place du Four
☎ : 05-65-38-70-41 ✉ mairie@gramat.fr
www.gramat.fr

Le Maire de la Commune de GRAMAT (Lot),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 et 2, et L.2213-1 à 6,

Vu le Code de la route et notamment les articles L.130-5, R.325-12 à 46, R.411-1 à 8, R.417-9, R.417-10 et R.417-12,

Vu le Code Pénal et son article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents, et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à 11,

CONSIDÉRANT la demande présentée par Monsieur **Zairi AISSAM, entreprise AISSAM construction (47 AGEN)** à l'effet d'obtenir l'autorisation d'occupation du domaine public pour le stationnement, **Place du Barry (PL11) d'un camion benne** entre le **2 et le 27 octobre 2023**,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, en prenant toutes les mesures propres à la renforcer sur ce secteur de la commune,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du **2 au 27 octobre 2023**, la société **AISSAM Construction** sera autorisée à stationner un camion benne **Place du Barry (PL11)**, à l'aplomb du 6 avenue Louis Mazet d'où des gravas seront évacués par une cheminée de chantier.

Article 2 – L'occupation du domaine public décrite dans l'articles 1 est autorisée à condition que le pétitionnaire veille à limiter la gêne occasionnée pendant le chantier (poussières, débris) et remette le domaine public dans son état initial à l'issue de celui-ci

Article 3 – Les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié. Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur général des services de la ville de Gramat et le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à Gramat, le 28 septembre 2023,

Destinataires :

Pétitionnaire : 1
Gendarmerie : 1
Archives Mairie : 1

Le Maire,

Michel SYLVESTRE.